



HB ASM

**CONFIDENTIEL**

Genève, le 20 juin 2013

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

**Destinataire principal** : Cabinet /SG

**cc**: DG8.1-DG8.3

**Objet**: HCR/Contribution du Maroc au Consultations annuelles avec les ONG.

**Refer** : Mon fax 1084 du 7 mai 2013.

Comme suite à mon fax cité en référence, j'ai l'honneur de vous informer que les consultations annuelles du HCR avec les ONG, se sont déroulées, à Genève, du 11 au 13 Juin 2013, avec la participation de plus de 250 ONGs, en provenance des différentes régions du monde.

La séance d'ouverture a été marquée par l'allocution de M. Antonio Guterres, Haut Commissaire pour les réfugiés, dans laquelle il a réaffirmé l'importance du rôle croissant joué par les ONG, en tant que partenaire du HCR, dans la mise en oeuvre des programmes d'assistance et de protection des réfugiés, notamment lors des crises humanitaires, en Afrique et au Moyen orient.

Il a plaidé en faveur du renforcement des canaux de communication et d'échange d'information entre le HCR et les ONG, afin de mieux coordonner et intégrer les réponses humanitaires sur le terrain. La qualité de la contribution des ONG et leur expertise opérationnelle font des ONG un partenaire important dans l'architecture humanitaire internationale.

S'agissant des débats de cette année, elles ont été placés sous le thème de "promouvoir ensemble la protection". Ils ont porté sur les moyens de renforcer la participation et la contribution des ONG au travail du HCR en matière de protection, d'assistance et de mise en oeuvre de solutions durables, en faveur des réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR.

Par ailleurs, et comme cela a été prévu dans le Programme des Consultations de cette année, j'ai été sollicité, en ma qualité de Rapporteur du Comité Exécutif du HCR, à faire une présentation sur le rôle des ONG dans le travail du Comité exécutif du HCR et plus particulièrement dans le processus de négociation de la Conclusion du Comité sur l'enregistrement civil des réfugiés.

L'intervention orale que j'ai faite a porté sur les aspects suivants :

- la Conclusion de cette année porte sur la thématique de l'enregistrement civil des réfugiés. Cette thématique a été adoptée le 20 février 2013, par acclamation, sous la Présidence du Maroc.  
- L'enregistrement des naissances renvoie clairement à des obligations internationales imprescriptibles, découlant du droit international des réfugiés et d'instruments internationaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme (résolution du Conseil des droits de l'homme de mars 2013 sur l'enregistrement des naissances).

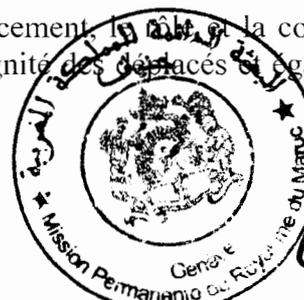
- **La protection du réfugié commence dès sa naissance et la garantie de sa dignité dépend de deux actes solennels d'enregistrement :**

**1- l'officialisation de son existence en tant qu'être humain, par l'enregistrement de sa naissance et la délivrance d'un certificat de naissance.**

**2- la reconnaissance de son statut de réfugié, à travers son enregistrement individuel par le HCR, en coopération avec le pays d'accueil. La dignité de la personne déplacée ne commence pas après son retour au pays d'origine (rapatriement librement consenti). Elle doit être protégée depuis sa naissance en exil et durant toute la période d'exil.**

- Durant toute la période d'exil ou de déplacement, la contribution des ONG est crucial dans la promotion et la protection de la dignité des déplacés et également dans la mise en oeuvre des solutions durables.

Très haute considération



Le Chargé d'Affaires a.i

Hassane BOUKILI